

## **Actions en justice déjà intentées par le SAGES en faveur des enseignants contractuels du supérieur (ATER, Contractuels LRU etc.)**

**1) Le SAGES a intenté une action en justice au niveau national en faveur des enseignants contractuels du supérieur pour leur intégration parmi les bénéficiaires de la revalorisation RIPEC :**

[https://le-sages.org/SECS/Communique\\_SAGES\\_ECS\\_defense\\_replique\\_RIPEC\\_CDD.pdf](https://le-sages.org/SECS/Communique_SAGES_ECS_defense_replique_RIPEC_CDD.pdf)

Cette action se poursuivrait au niveau européen si le Conseil d'État ne nous donnait pas gain de cause.

**2) Le SAGES a intenté une action en justice au niveau européen pour rendre moins précaires et moins vulnérables les enseignants contractuels du supérieur**

<https://www.coe.int/fr/web/european-social-charter/-/no-211-2022-syndicat-des-agreges-de-l-enseignement-superieur-sages-v-france>

Cette action concerne l'aspect disciplinaire, mais son succès aura des retentissements allant bien au-delà pour les enseignants contractuels du supérieur. C'est encore à ce jour la **seule action en justice intentée au niveau européen par un syndicat**, et elle a déjà été jugée recevable par le CEDS.

C'est pourquoi elle est la **seule action évoquée comme modèle d'action en faveur de la liberté académique par un appel international traduit en plusieurs langues** ( <https://academia.hypotheses.org/49466>).

C'est pourquoi le **Président du SAGES, auteur de cette réclamation, a été choisi par deux des chercheurs les plus reconnus au niveau international en matière de liberté académique comme coauteur d'un article de recherche à paraître sur les attaques de nature commerciale contre les universités.** ([https://le-sages.org/Liberte\\_academique/Article\\_Recherche\\_Liberte\\_Academique\\_Parution\\_Prochaine.pdf](https://le-sages.org/Liberte_academique/Article_Recherche_Liberte_Academique_Parution_Prochaine.pdf)).

## **Pour que le SAGES puisse amplifier la défense de vos droits et intérêts**

[Le 15 juin 2023, pour le vote à l'urne, et un peu avant pour les établissements ayant organisé un vote électronique](#), aura lieu l'élection au CNESER ; pour les enseignants contractuels du supérieur (ATER, Contractuels LRU etc.), le choix est extrêmement clair :

**- soit ils votent SAGES et signifient qu'ils attendent d'un syndicat plus que des indignations, des motions et des pétitions en leur faveur**

- soit ils risquent de se priver du seul syndicat pouvant et voulant défendre leurs droits et intérêts, à un moment où il s'agit non seulement de conquérir des droits (notamment le RIPEC) mais aussi de lutter contre les régressions régissant leur relation de travail.

**Jamais les enseignants contractuels du supérieur (ATER, Contractuels LRU etc.) n'ont eu autant besoin que maintenant d'un [syndicat avocat](#) sachant manier l'arme juridique, offensivement et défensivement, notamment pour contraindre le gouvernement à discuter des nécessaires évolutions réglementaires, fort d'un soutien massif des **enseignants contractuels du supérieur (ATER, Contractuels LRU etc.)** et des résultats obtenus par nos recours.**

**Le SAGES agit à votre place en justice pour ne pas vous exposer.**

**Voter pour le SAGES à l'élection au CNESER c'est agir à coup sûr et sans risque pour la défense de vos droits et intérêts.**